



Acte exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 16/12/2016

Reçu par le représentant de l'Etat le 16/12/2016

Publié ou notifié le 19/12/2016



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2016

Nombre de délégués titulaires présents : 48

Nombre de délégués votants : 55

Nombre de délégués titulaires en exercice: 55

Délégués titulaires présents :

Monsieur Philippe BRIAND, Président, Madame Marie-France BEUFILS, Messieurs, Frédéric AUGIS, Alain GUILLEMIN, Christian GATARD, Wilfried SCHWARTZ, Cédric DE OLIVEIRA, Jean-Luc GALLIOT, Alexandre CHAS, Bertrand RITOURET, Vice-présidents, Madame Corinne CHAILLEUX, Messieurs Patrick DELETANG, Bernard PLAT, Bernard LORIDO, Sébastien MARAIS, Bruno FENET, Philippe CLEMOT, Patrick CHALON, Jean-Marie METAIS, Christian AVENET, Jacques LE TARNEC, membres du Bureau, Mesdames Sophie AUCONIE, Martine BELNOUE, Christine BEUZELIN, Françoise DESROUSSEAUX, Florence DRABIK, Sandrine FOUQUET, Aude GOBLET, Rabia HADJIDJ BOUAKKAZ, Cécile JONATHAN, Michèle LAUNAY, Francine LEMARIE, Nadine NOWAK, Danielle PLOQUIN, Martine POTEL, Dominique SARDOU, Nathalie SAVATON, Alexandra SCHALK-PETITOT, Nathalie TOURET, Messieurs Christophe BOUCHET, Jacques CHEVTCHENKO, Gérard DAVIET, Emmanuel DENIS, Michel GILLOT, Jean-Paul LAUNAY, Jean-Marc PICHON, Vincent TISON, Didier VALLEE, délégués communautaires.

Titulaires absents excusés :

Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Françoise AMIOT a donné pouvoir à Sophie AUCONIE, Yves MASSOT a donné pouvoir à Christine BEUZELIN, Christian BRAULT a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Serge BABARY a donné pouvoir à Philippe BRIAND, M. Thibault COULON a donné pouvoir à Mme SCHALK-PETITOT, Martine GARRIGUE.

Désignation de Madame Sandrine FOUQUET; en qualité de Secrétaire de séance.

C 16/12/39- FINANCES - TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - EXTENSION DE COMPETENCES - COMPETENCE EAU POTABLE - DISSOLUTION DU SERVICE D'EAU POTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (SIVOM) DE FONDETTES - LUYNES - SAINT ETIENNE DE CHIGNY AU 31 DECEMBRE 2016 - REPARTITION DU PATRIMOINE

Monsieur Christian GATARD Vice-président; donne lecture du rapport suivant :

L'arrêté préfectoral du 3 aout 2016 précise dans son article 2 les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération en lei et place des Communes membres.

En matière de gestion des services d'intérêt collectif, dans le cadre de l'assainissement et de l'eau, les communes (Arrêté préfectoral du 3 août 2016- Article 2-5°.a) le syndicat intercommunal à vocation multiple de Fondettes, Luynes, Saint Etienne de Chigny doit être dissous au 31 décembre 2016.

La totalité de la gestion de l'eau est transférée à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus au 01.01.2017.

Il appartient à la Communauté d'agglomération et aux membres du SIVOM de Fondettes, Luynes et Saint Etienne de Chigny de fixer par délibérations concordantes les conditions dans lesquelles le syndicat est dissous.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-25-1, L 5211-26 et L 5212-33,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 août 2016,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission des Finances en date du 05 décembre 2016,

- **PREND ACTE** de la dissolution du budget annexe de l'eau potable du SIVOM des communes de Fondettes, Luynes et Saint-Etienne de Chigny
- **DECIDE** que le patrimoine du budget annexe de l'eau Potable, du SIVOM de Fondettes, Luynes et Saint Etienne de Chigny à la date de la dissolution du 31 décembre 2016 sera réparti dans les conditions suivantes :

Article 1 : L'ensemble du patrimoine (actif et passif) du budget AEP (Adduction Eau Potable), est transféré à l'actuelle communauté d'agglomération Tour(s) Plus, budget annexe de l'eau potable, qui reprend également l'ensemble des droits et des obligations du budget AEP du S/VOM.

Article 2: L'actuelle communauté d'agglomération Tour(s) plus prendra à son compte dans son budget annexe « eau potable », les éventuels Restes à Réaliser (RAR) en dépense et en recette, de l'année 2016.

Article 3: Le résultat cumulé de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement du budget AEP du S/VOM, tels qu'ils seront constatés au compte administratif et au compte de gestion 2016 du budget AEP (annexe), seront repris par l'actuelle communauté d'Agglomération de Tour(s) Plus, dans son budget annexe « eau potable » ; L'assemblée délibérante actuelle du SIVOM votera le Compte Administratif AEP et le Compte de Gestion AEP 2016 après le 1^{er} janvier 2017 et avant la fin du mois du mois de février 2017.

Article 4: Le résultat cumulé de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement du budget AEP, retraité des éventuels RAR 2016

en dépense et en recette, feront l'objet d'un reversement sur l'exercice 2017 par la communauté d'agglomération de Tour(s) plus, au profit des communes de Fondettes, Luynes et Saint Etienne de Chigny, au prorata du nombre d'abonnés de chaque commune. Ces reversements seront effectués par un transfert de trésorerie d'égal montant.

Article 5: Le produit du transfert à droit de déduction relatif aux investissements comptabilisés en section d'investissement du budget annexe de l'eau potable jusqu'au 31 décembre 2016, sera reversé par TOURS PLUS au fur et à mesure de sa perception aux communes de Fondettes, Luynes et St Etienne de Chigny au prorata du nombre d'abonnés de chacune d'entre elles.

Article 6: Pour l'application des clés de répartition, le nombre référent d'abonnés est celui figurant dans le rapport annuel 2015 du délégataire, soit :

	Luynes	Fondettes	St Etienne de Chigny
Nombre d'abonnés	2207	4657	680

Article 7 : Le SIVOM Souhaite que les démarches engagées par le Syndicat relatives à la mise en sécurité des points de captage puissent être assurées d'une continuité après le transfert de l'AEP au 1^{er} janvier 2017 auprès de la communauté d'agglomération de Tour(s)plus et notamment la mise en place des périmètres de protection autour du nouveau puits de la station de l'île Godineau sur la commune de Fondettes.

Article 8 : Le SIVOM souligne, dans le cadre du transfert de l'AEP au profit de la communauté d'agglomération de Tours Plus, la situation particulière de la parcelle ZS 148. En effet, cette parcelle appartenant en propre à la ville de Fondettes pour 4 950m², accueille le château d'eau de Bois Soulage ((Limougière). Il est décidé sa division cadastrale afin que seule la parcelle actuellement clôturée, puisse faire l'objet du transfert au profit de la communauté d'agglomération de Tour(s)plus. Cette décision sera actée par une délibération indépendante du SIVOM et de la Ville de Fondettes

- **CHARGE** le comptable public de procéder à la réalisation de toutes les opérations comptables afférentes à la dissolution du Syndicat et au transfert de sa compétence AEP au 1^{er} janvier 2017

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents permettant la mise en application des éléments de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité.

**Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
la Directrice des affaires juridiques et
institutionnelles.**

Fabienne GARON